

SSP / VPOD



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS  
GENÈVE

## Cotisations mensuelles

Trafic Aérien

**2009**

### Membres salariés

Salaire annuel brut		cotisation fédérative	cotisation de section	Total
85'601	et plus	38.85	10.65	<b>49.50</b>
64'201	85'600	38.85	4.65	<b>43.50</b>
46'001	64'200	31.05	1.95	<b>33.00</b>
32'101	46'000	17.85	6.25	<b>24.10</b>
22'401	32'100	13.40	4.85	<b>18.25</b>
moins de	22'400	10.10	4.20	<b>14.30</b>

### Membres Retraités

32'101	et plus	14.35	1.60	<b>15.95</b>
moins de	32'100	10.60	2.55	<b>13.15</b>

Les membres appartenant à la fédération depuis plus de 50 ans, ou ceux qui sont âgés de plus de 70 ans et sont membres depuis plus de 40 ans, paient la cotisation la plus basse des membres retraités.

Les sans-emploi, ainsi que les femmes et les hommes au foyer provisoirement sans activité professionnelle paient la cotisation la plus basse pour salariés. Sont exemptés de la cotisation les chômeuses et chômeurs en fin de droit.

Pour les membres qui se trouvent en période de formation professionnelle (apprentis, élèves infirmiers, étudiants), la cotisation suivante est valable jusqu'à la fin des études:

- Revenu annuel inférieur à Fr. 22'400.-: Fr. 5.35 par mois ou Fr. 64.20 par an
- Revenu annuel supérieur à Fr. 22'400.-: cotisation valables pour les salariés

Lorsque les parents sont tous deux membres du SSP, la cotisation fédérative est réduite, sur demande adressée au secrétariat fédératif, de manière à ce qu'elle corresponde approximativement au montant qu'un seul des parents devrait payer pour le total des deux revenus. La cotisation est fixée par le Secrétariat central selon le barème en vigueur.

Des allègements spéciaux peuvent être consentis aux membres dans le besoin ou qui prennent un congé sans solde, ainsi qu'en cas de double sociétariat.